

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 17 Décembre 1967  
VU le decret N° 22/PR du 30 Janvier 1968 portant formation du gouvernement provisoire, et les textes subséquents  
VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 Décembre 1967 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement  
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966 portant composition organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême  
VU le décret n° 5/PR-SGG du 13 Janvier 1967 portant nomination du Président de la Cour Suprême  
VU la correspondance n° 14/CI/AD du 16 Janvier 1968 de Monsieur l'Ambassadeur de France auprès de la République du Dahomey  
Sur proposition de Monsieur le Président de la Cour Suprême  
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur MATHIEU Edmond, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe mis à la disposition de la République du Dahomey en qualité de Conseiller Technique près la Cour Suprême, est nommé Président de la Chambre Judiciaire de ladite Cour.

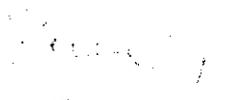
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 22 Février 1968

par le Président de la République

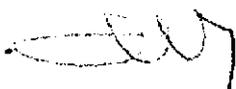
Le Chef du Gouvernement Provisoire

  
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Pr. Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan  
absent. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES CHARGE DE  
L'INTERIM.

AMPLIATIONS : PR 4 CSM 2 - CS 6 - SGG 4  
Ministères 8 - MJL 4 - DGAJL 2 - IAA 1 -  
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde (DI 5 - Gde Chan 1  
Intéressé 1 - JORD 1.-

  
Médecin-Lieutenant Pierre BONI